

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES****CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)****(CCTP N° CCTA PLUi-A21du 15/12/08)*****Pouvoir adjudicateur***

Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale

***Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)***

le Président de la Communauté de communes par délibération n° 42.2009 en date du 23/04/2009

***Objet du marché***

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Agenda 21 de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1- CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE LA MISSION. ....</b>	<b>4</b>
<b>2- CONTENU DE LA MISSION partie PLU Intercommunal .....</b>	<b>4</b>
2.1-PHASE 1 : ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (Études et rédaction des documents) ET RÉALISATION DE LA CONCERTATION .....	5
2.2-PHASE 2 : ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	8
2.3-PHASE 3 : ENQUETE PUBLIQUE .....	9
2.4-PHASE 4 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	9
<b>3 – CONTENU DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>9</b>
3.1 - rapport de présentation (article 123.2 du Code de l'Urbanisme).....	9
3.2 - projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (article R 123.3 du Code de l'Urbanisme) .....	9
3.3 – Orientations d'aménagement sectoriel .....	10
3.4 - règlement (article R 123.4 et R 123.9 du Code de l'Urbanisme).....	10
3.5 - documents graphiques (articles R123.11 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme).....	10
3.6 - annexes (articles R 123.13 et R123.14 du CU) .....	10
<b>4 – CONTENU DE LA MISSION partie Agenda 21 .....</b>	<b>10</b>
4.1 – Diagnostic de développement durable.....	10
4.2 –Programme d'actions partagé.....	11
<b>5 – PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>6 – Constitution des dossiers .....</b>	<b>12</b>
6.1 – PLU intercommunal.....	12
6.2 – Agenda 21.....	12
<b>7 – DÉLAIS D'EXÉCUTION.....</b>	<b>12</b>
<b>8 – SECRET PROFESSIONNEL .....</b>	<b>12</b>

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## Objet de la mission

Dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Ces documents déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

### **Présentation de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA) :**

Créée en décembre 1992, la CCTA se situe au nord du département de l'Aisne et en limite du département du Nord. La communauté de communes s'étend sur un territoire de 101.08 km<sup>2</sup> et compte 6143 habitants (2009) pour une densité moyenne de l'ordre de 60 hab/km<sup>2</sup>. Les 12 communes adhérentes à cet EPCI sont Etreux, Grougis, Hannapes, La Vallée-Mulâtre, Mennevret, Molain, Oisy, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vaux-Andigny, Vénérolles et Wassigny.

À l'heure actuelle la CCTA n'est dotée d'aucun document d'urbanisme intercommunal.

La commune d'Etreux dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. Les communes de Mennevret, Oisy, Grougis et Vaux-Andigny sont dotées de cartes communales.

L'activité agricole y est importante et se partage entre les cultures céréalières les élevages bovins et la production laitière. Les activités secondaires et tertiaires sont également représentées. On notera ainsi la présence sur le territoire des enseignes Zendher, Progilor, Barelec, Materne, Brulport, Nestlé et de l'artisanat. La CCTA ne dispose pas de zones d'intérêt communautaire. Ces activités sont drainées par les aires urbaines polarisantes que sont Saint-Quentin et dans une moindre mesure Vervins, Guise et le Cateau-Cambrésis. Il en va de même pour les activités tertiaires.

Le patrimoine naturel du territoire est intéressant et mérite une mise en valeur. On dénombre ainsi plusieurs ZNIEFF de type I et II. La forêt domaniale d'Andigny constitue un véritable poumon vert sur territoire dont le paysage est partagé entre les cultures céréalières du Vermandois et les bocages de la Thiérache. On note également la présence d'un réseau hydrographique intéressant avec le Noirieu, l'Iron, la Selle et le canal de la Sambre à l'Oise. Le territoire est aussi concerné par des phénomènes d'inondation et de coulées de boues. Les communes d'Etreux, Hannapes et Vénérolles sont d'ailleurs concernées par le plan de protection des risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Oise entre Aisonville Bernoville et Mondrepuis, document en cours d'étude.

En terme d'infrastructures, le territoire est irrigué principalement par des voies départementales dont la RD 946 classée voie à grande circulation. Le canal de la Sambre à l'Oise traverse le territoire et notamment les communes d'Oisy, Etreux, Vénérolles et Hannapes.

La conduite d'une politique de planification au niveau intercommunal est une volonté forte de la CCTA qui a souhaité également mener en parallèle une démarche Agenda 21. Les principales motivations à l'origine de ces réflexions sont la volonté d'organiser et de mettre en valeur le territoire sur des principes d'équilibre et d'équité au niveau :

- de la volonté d'accueillir une population jeune et active
- du développement de l'habitat pour pouvoir répondre à une demande diversifiée
- de la protection des zones particulières présentant un intérêt agricole, forestier, paysager, environnemental...et notamment du bocage
- de la prise en compte de l'assainissement et de la gestion de l'eau potable.
- de la mise en valeur des itinéraires touristiques et notamment la forêt de Mennevret
- du développement des nouvelles technologies

Une cohérence devra nécessairement être recherchée avec l'existant, les projets et les intérêts des communes et des communautés de communes voisines.

La CCTA souhaite également fortement impliquer la population en mettant en place une participation sous différentes formes.

Face à ces constats et à l'issue de plusieurs réunions avec les services de l'État et les élus, la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme intercommunal a été mis en évidence.

## **1- CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE LA MISSION.**

L'étude a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Agenda 21 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale.

Pendant toute la durée de son élaboration, le chargé d'études se tiendra en liaison avec le président de la CCTA.

L'organisme chargé de la mission assurera l'ensemble des missions suivantes conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme:

- les études préalables,
- la réalisation d'un diagnostic commun Agenda 21 et PLU intercommunal
- la rédaction et la constitution du dossier d'élaboration du PLU intercommunal
- les modifications éventuelles et la constitution du dossier de PLU (la préparation, l'animation et le compte-rendu de chacune des réunions de travail et des personnes publiques associées). La fourniture des documents de travail nécessaires aux différentes réunions avec les municipalités.
- La définition des axes prioritaires de l'agenda 21 et la rédaction du plan d'action
- La fourniture au Président de toutes les pièces nécessaires à l'exécution des mesures de son initiative aux différentes étapes de la procédure, incluant l'aide aux formalités administratives de la procédure (préparation de l'enquête publique, publication, décision officielles ...) et la préparation, le suivi et la conduite de la concertation.
- La présentation en conseil communautaire des différents documents d'étapes et les différentes modifications à apporter au dossier pour le PLU intercommunal et l'agenda 21.
- La synthèse des réunions thématiques et des réunions avec la population.
- L'assistance auprès du maître d'ouvrage pour les démarches de labellisation de l'agenda 21

Un tableau présentant le déroulement type de la mission est joint en annexe au présent CCTP

## **2- CONTENU DE LA MISSION partie PLU Intercommunal (PLUi)**

Dans le respect des prescriptions du code de l'urbanisme, la mission du bureau d'études sera de conduire l'élaboration du PLUi

La mission est réputée comprendre toutes les études et recherches nécessaires au recueil de données. Le titulaire devra par conséquent rédiger tous les courriers auprès des différents services concernés pour obtenir des compléments d'information sur les communes, (pour déterminer les périmètres prescrits au droit des bâtiments relevant du régime des installations classées ou du règlement sanitaire départemental, connaissances des capacités

résiduelles pour l'eau potable, consistance du système de sécurité incendie la rédaction de tous les compte-rendu de réunions.

La mission comprend autant de réunions que nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'Agenda 21. Soient l'ensemble des réunions de travail et les réunions des personnes publiques associées ainsi que les réunions publiques nécessaires à la concertation du PLU (PADD, Arrêt de Projet...) et à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Le titulaire assurera les réunions de travail avec la commission urbanisme de la communauté et les réunions avec personnes publiques associées (réunion de présentation des objectifs du PLU ; réunion de présentation du PADD et de l'avant projet de zonage ; réunion préalable à la délibération d'arrêt de projet, ...). Le présent CCTP présente le déroulé de ces différentes réunions minimales.

Seront comprises dans le forfait de la mission, les éventuelles réunions de mise au point notamment avec la DDE (Service Aménagement Nord – Bureau d'Aménagement et d'Urbanisme) nécessaires pour la préparation des documents à présenter en réunion des personnes publiques associées.

Tous les frais de reprographiques sont réputés compris dans le marché dans la limite des quantités fixées au présent CCTP.

Les frais de numérisation ou digitalisation et assemblage des planches cadastrales (selon la méthodologie du titulaire et les documents fournis par la commune) sont réputés compris au marché.

Aussi le titulaire sera tenu de fournir à la communauté des documents de travail (notices, et plans) actualisés lors de chaque réunion et compte rendus de réunions. Les réductions plans de travail pourront être fournis au format A4 ou A3 en noir et blanc ou en couleur suivant leur lisibilité à l'appréciation du titulaire. Le titulaire préparera également les réunions de discussions entre la CCTA et les communes en fournissant les supports de présentations et documents nécessaires à ce travail avec les élus municipaux.

Le marché est réputé comprendre également l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par les missions notamment les frais de déplacement et séjours sur la base des réunions prévues jusqu'à l'approbation du PLU ainsi que tous les frais généraux et fiscaux.

La procédure PLUi peut se décomposer en quatre phases principales successives précisément définies ci-après :

## **2.1-PHASE 1 : ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (Études et rédaction des documents) ET RÉALISATION DE LA CONCERTATION**

Cette phase intègre les missions suivantes :

### Réalisation des études :

Dans un premier temps, le titulaire recueillera les données de base suivantes dans le but d'élaborer son diagnostic et définir les orientations.

- recueil et analyse des données de bases nécessaires à l'élaboration du PLUi :
  - l'organisation administrative de la commune et les différentes structures de gestion
  - l'organisation géographique et historique du territoire
  - les règles d'urbanisme applicables sur le territoire (documents supra communaux et communaux existants)
  - le territoire naturel
    - l'environnement naturel (état initial de l'environnement)
    - la ressource en eau
    - les risques naturels et technologiques
    - les contraintes environnementales connues
    - le paysage, les vues et les perceptions
    - l'environnement agricole
  - l'analyse et les perspectives démographiques, économiques et sociales
  - l'analyse de l'habitat et le calcul du point mort pour le maintien de la population
  - l'analyse de l'économie et son interaction avec le contexte local
  - l'analyse du bâti (nature, qualité, formes urbaines, ...)
  - l'occupation actuelle des sols
  - l'analyse des équipements et services (réseaux, infrastructures et superstructures, transports, déplacements et liaisons douces ...)
  - l'analyse des besoins, objectifs et projets des élus à l'horizon du PLU en matière d'aménagement

Cette analyse fera l'objet d'un rapport illustré de schémas, planches, tableaux et sera mise à disposition de la commission d'urbanisme de la communauté de communes

L'État remettra en début de procédure un exemplaire unique du porter à connaissance couvrant l'ensemble du territoire intercommunal soient les 12 communes.

A partir d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

**a) présentation des options d'aménagement relatives :**

- aux zones urbaines (localisation, vocation, densités, formes urbaines et paysages urbains ...),
- aux zones d'urbanisation future (localisation, vocation, schémas possibles d'aménagement ...),
- aux zones naturelles, (localisation, vocation, prescriptions paysagères et protections),
- aux emplacements réservés pour équipements publics et espaces verts à prévoir.

Ces propositions d'aménagement s'exprimeront sous forme de croquis, photomontages, planches graphiques, tableaux qui seront présentés, mis à la disposition du groupe de travail et devront être directement utilisables pour la rédaction du rapport de présentation.

**b) élaboration d'un programme d'équipement à partir des hypothèses démographiques et d'aménagement,**

**c) mise en place de la procédure de concertation,**

**d) élaboration du projet d'aménagement et de développement durable à partir des intentions de la commune, des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation futures; celui-ci devra comprendre une première partie exposant le projet général de la commune. La seconde partie sera consacrée à des études plus poussées sur des problèmes ou des secteurs déterminés**

**e) orientations d'aménagement sectoriel**

**f) projet de zonage,**

**g) esquisse du règlement,**

**h) actions d'accompagnement.**

### **Entrée de ville**

Les terrains situés le long de la RD 946 classée à grande circulation sont assujettis à une zone d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autres de cet axe. Plusieurs communes à l'est du territoire sont ainsi concernées. Cette inconstructibilité peut être levée sous réserve de mener une étude dite "Entrée de ville", conformément aux stipulations de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme afin de prendre en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages. *L'ensemble des démarches nécessaires pour lever cette inconstructibilité et mener l'étude entrée de ville est réputé compris dans la phase 1 du PLU et ne pourront faire l'objet d'une demande de rémunération supplémentaire.* L'étude sera proposée pour validation préalable en commission urbanisme de la DDE. Le dossier finalisé résultant de cette étude sera intégré au dossier de PLU.

### **Information, communication et concertation :**

- Constitution au minimum d'un dossier à présenter lors des réunions de travail (note de présentation, plan couleur indiquant les options d'aménagement de la commune). Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Préparation d'articles, notes d'information pour les bulletins municipaux, communautaires et sur le site Internet de la CCTA
- propositions et prise en compte des résultats de la concertation.

La communauté de communes en partenariat avec le titulaire du marché organisera plusieurs réunions publiques afin d'associer la population notamment concernant le diagnostic, le PADD et avant l'arrêt de projet. Lors de ces réunions, la progression de la démarche Agenda 21 sera également présentée.

La participation de la population notamment pour l'Agenda 21 est également prévue par la mise en place d'animations lors des cérémonies officielles et notamment les vœux et la fête nationale.

Le titulaire préparera les réunions et en assurera la conduite conjointement avec la CCTA. Le titulaire réalisera les documents à présenter au public lors de la réunion sous la forme d'affiches, panneaux d'exposition de présentation informatique ou tout autre support de son choix définis préalablement en concertation avec la commission d'urbanisme.

Pour l'information à destination des conseils municipaux, le titulaire préparera une présentation de type diaporama à chaque étape (Diagnostic, PADD, Arrêt de projet) qui servira de base à la présentation qui sera faite par le Président et le comité de pilotage aux différents conseils des 12 communes. La présentation sera accompagnée au besoin de plans, croquis, schémas, cartes, notices ou tout autre support nécessaire à la mobilisation et l'information des élus municipaux.

**La rémunération de ses prestations est comprise dans la rémunération de la phase 1.**

**Association**

Réunion des personnes publiques associées

Seront joints aux réunions de présentation des documents d'étapes à savoir :

- Une synthèse du diagnostic pour la 1<sup>ère</sup> réunion
- Le projet de PADD pour la seconde réunion
- Le zonage partie urbanisée et ensemble du territoire pour chaque commune au format A3, le PADD corrigé et les grands principes du règlement pour la 3<sup>ème</sup> réunion (avant arrêt de projet)
- La quatrième réunion fera suite à l'enquête publique et permettra de définir la prise en compte de l'avis des services émis sur le dossier de PLU arrêté et les remarques émises par la population.

Un entretien est prévu avec le Président, la Commission d'urbanisme afin de prendre connaissance du territoire et de cerner les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les documents disponibles seront remis au bureau d'études ainsi que le fond de plan cadastral du territoire sur support numérique. Le plan général devra être réalisé par le bureau d'études.

Le bureau d'études sera chargé de réaliser le diagnostic et l'analyse socio-économique des communes, de ses composantes géographiques, de la dimension paysagère et environnementale, de son analyse urbaine et du fonctionnement communal, tout en prenant en compte l'historique du développement de la CCTA, l'état des réseaux, les besoins, les études existantes en la matière, les contraintes diverses (protection de la ressource en eau, risque inondation et coulées de boue, cavités souterraines, installations classées), les objectifs et projets des élus à l'horizon du PLU en matière d'aménagement et les réflexions engagées à l'échelle du pays en matière d'habitat.

Une fois le diagnostic et l'analyse réalisés, le bureau d'études présentera ses travaux aux personnes publiques associées. Cette réunion débutera par la présentation du projet à connaissance par les services de l'Etat et sera suivie par la présentation du diagnostic par le bureau d'études. La discussion qui sera engagée permettra d'identifier les points forts et les points faibles qui seront à prendre en compte à l'occasion des choix de la commune.

Le calendrier de la mise en place de la concertation sera évoqué afin qu'elle débute le plus tôt possible avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées.

Le titulaire fournira, à l'issue de cette réunion, les documents nécessaires à la mise en place de la concertation.

Le bureau d'études réalisera des propositions d'aménagement qui sont pour partie, la synthèse du diagnostic (qui est la première partie du rapport de présentation), et la mise en forme des enjeux et des orientations (qui seront l'esquisse du PADD).

Les orientations d'aménagement, qui concernent des espaces à enjeux ou prioritaires pour les communes feront l'objet pour chacune des zones d'une étude particulière afin d'encadrer son aménagement et de lui assurer une protection ou une mise en valeur.

Ensuite, le bureau d'études travaillera sur une esquisse de plan de zonage

A cette étape, le bureau d'études, en concertation avec le Président, programmera les réunions de travail, afin de valider le projet de PLU, (notamment les premières esquisses du PADD) et de travailler avec les élus sur le projet de zonage.

Une réunion avec les personnes associées permettra de valider, d'une part, le PADD présenté par le bureau d'études et d'autre part, l'esquisse du plan de zonage. Les personnes associées feront part des éléments essentiels à prendre en compte afin que ces derniers soient intégrés au plus tôt dans les débats et permettent un déroulement fluide de l'élaboration du projet de PLU.

A ce stade, le conseil communautaire pourra débattre du PADD (ce débat devant intervenir 2 mois avant la troisième réunion des personnes publiques associées).

Le bureau d'études poursuivra son étude, notamment par la mise en œuvre des mesures réglementaires, les justificatifs du PADD, l'analyse du bâti, la concrétisation du plan de zonage, du règlement et du rapport de présentation.

En raison du caractère prescriptible de ces documents, une attention particulière sera portée à leur articulation ainsi qu'à leur cohérence avec les partis d'aménagement dégagés par les orientations d'aménagement et le PADD. Ces partis d'aménagement seront réalisés à partir d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par une présentation des options d'aménagement relatives aux zones urbaines (localisation, vocation, densités, formes urbaines et paysages urbains...), aux zones d'urbanisation future (localisation, vocation, schémas possibles d'aménagement...), aux zones naturelles, (localisation, vocation prescriptions paysagères et protections), aux emplacements réservés pour les équipements publics et espaces verts à prévoir.

Le règlement sera rédigé en zones, compte tenu des volontés exprimées par la commune et les personnes publiques associées.

Le bureau d'études sera chargé de la conception des documents graphiques faisant apparaître, en cohérence avec le règlement, les différents zonages ainsi que toutes les prescriptions nécessaires à la traduction des orientations générales d'urbanisme souhaitées par la commune conformément aux articles R 123-11 ET R 123-12.

Lors de toutes les réunions de la phase 1, les travaux du bureau d'études seront présentés selon l'objet, sous forme de croquis, photomontages, planches graphiques, tableaux, mis à la disposition du groupe de travail en 15 exemplaires pour le comité de pilotage.

Le travail sur le zonage ne pourra démarrer qu'une fois le report des réseaux sur les plans effectués ainsi que l'identification graphique des contraintes du territoire.

Si les plans des réseaux fournis au titulaire ne sont pas à jour, la commune concernée devra demander aux services gestionnaires les plans actualisés ou les plans de récolements des travaux. Si cette disposition n'est pas possible, la commune présentera un plan manuscrit complétant les réseaux. Ce plan pour être valable, sera authentifié par le maire et les différents gestionnaires concernés qui signeront l'original de ce document.

A défaut, les éléments de réseaux ne figurant pas sur des plans officiels ne pourront être intégrés.

**À titre d'information le nombre prévisionnel de réunion pour le PLUi est d'environ 18 dont 4 réunions d'association.**

**Les réunions avec les conseils municipaux de chaque commune seront conduites directement par la CCTA, le bureau d'étude se limitera à la préparation du support documentaire et la modification du dossier suite aux conclusions de ces réunions.**

**Il est entendu que le synoptique précédent n'est présenté qu'à titre indicatif sans valeur restrictive et que la mission comprend l'ensemble des réunions nécessaires à la conduite des études jusqu'à l'approbation du PLU. Le titulaire ne pourra en aucun cas demander de rémunérations supplémentaires pour participation à des réunions thématiques ou d'information à destinations des élus municipaux.**

## **2.2-PHASE 2 : ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Établissement du dossier qui sera transmis aux personnes publiques associées, aux communes voisines aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés, etc...

Le bureau d'études après avoir intégré les corrections et modifications éventuelles, devra constituer le dossier de PLU, c'est à dire :

- terminer la rédaction du rapport de présentation (comprenant notamment le volet environnement), en intégrant l'explication et la justification des choix retenus ainsi que leur incidence, le tableau des surfaces
- finaliser le projet d'aménagement et de développement durable (celui-ci ayant déjà fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal).
- finaliser les plans de découpage en zones,
- Formaliser le règlement des différentes zones compte tenu des volontés exprimées par la commune et les personnes associées
- Lister et cartographier les contraintes et éléments de connaissance du territoire
- Constituer les annexes ; emplacements réservés, opérations déclarées d'utilité publique, réseaux d'eau et d'assainissement, gaz de ville, haut débit, périmètres de protection, système d'élimination des déchets et établir les plans nécessaires, sauf le plan des servitudes qui sera fourni par les services de l'Etat (DDE-SUH/PU).

L'ensemble de ces pièces constituera le dossier d'arrêt du projet du PLUi qui sera présenté au cours d'une réunion à l'ensemble des personnes associées (3eme réunion des personnes associées).

Le bureau d'études adressera le compte rendu de cette réunion au Président pour validation.

Après corrections éventuelles, le dossier d'arrêt de projet sera remis à la communauté de communes en **35 exemplaires complets sur support numérique** (format \*.pdf pour les pièces écrites et \*.pdf ou \*.jpg pour les plans). 3 exemplaires complets seront remis en papier et reliés pour le contrôle de légalité de la DDE et le BAU de Saint-Quentin.

Le maître d'ouvrage se chargera de la transmission des dossiers d'arrêt de projet à l'ensemble des personnes associées et services.

La consultation des personnes associées durera 3 mois.

### **2.3-PHASE 3 : ENQUETE PUBLIQUE**

Établissement du dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de la consultation des personnes associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Le titulaire se chargera, le cas échéant, de l'intégration au dossier d'enquête publique des avis des services et des personnes publiques associées.

Il transmettra au maître d'ouvrage le dossier d'enquête publique en 17 exemplaires reliés. (un exemplaire sera mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies de l'intercommunalité)

### **2.4-PHASE 4 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Établissement du dossier final avec, le cas échéant, modification du projet pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, éventuellement les propositions de la commission de conciliation et les avis des personnes publiques associées.

Après enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur, vous devrez préparer le dossier avec modifications éventuelles (avis des personnes publiques associées, remarques formulées lors de l'enquête publique) pour approbation par le conseil communautaire.

Le dossier final sera remis à la CCTA en 20 exemplaires reliés (diffusion aux services et à chaque municipalité) ainsi qu'un exemplaire sous format numérique:

- Les pièces écrites seront transmises au format Word (\*.doc) Open Office (\*.odt).
- Les documents graphiques seront fournis au format Autocad 2002 (\*.dwg ou .dxf) Image (.jpg)

Les documents pourront éventuellement être transmis EN PLUS en fichiers sous l'extension\*.pdf.

L'utilisation de tout autre type d'extension devra être soumis à la validation du maître d'ouvrage.

## **3 – CONTENU DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le plan local d'urbanisme comprendra :

### **3.1 - rapport de présentation (article 123.2 du Code de l'Urbanisme)**

Le rapport de présentation doit :

- exposer le diagnostic territorial, il présentera les prévisions économiques et démographiques, précisera les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services
- analyser l'état initial de l'environnement
- expliquer les choix retenus pour établir le PADD
- exposer les motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et les orientations d'aménagement
- justifier l'institution des secteurs des zones urbaines
- évaluer les incidences des orientations du PADD sur l'environnement
- Exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur
- Exposer et justifier les dispositions du règlement et notamment les restrictions au droit de propriété.

### **3.2 - projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (article R 123.3 du Code de l'Urbanisme)**

Expression du projet global d'urbanisme et d'aménagement intercommunal, accessible à tous les habitants et qui permettra un débat clair à chaque conseil municipal et au conseil communautaire. Il devra être articulé de la manière suivante:

- Synthèse du diagnostic faisant apparaître les points forts ou les opportunités, les points faibles ou menaces
- Orientations politiques d'aménagement retenues par la collectivité
- Principaux choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que d'équipements publics rendus nécessaires.

### **3.3 – Orientations d'aménagement sectoriel**

Les secteurs faisant l'objet d'aménagement d'ensemble (zone 1AU) feront l'objet d'orientations d'aménagement sectoriel précises sur secteurs délimités. Elles se présenteront sous la forme de schémas de principe et d'une brève note exposant les grandes orientations du secteur.

### **3.4 - règlement (article R 123.4 et R 123.9 du Code de l'Urbanisme)**

Le règlement sera adapté en fonction des besoins et souhaits de la communauté de communes. Il sera rédigé un règlement unique tenant compte des spécificités communales au moyen éventuellement de sous secteurs.

### **3.5 - documents graphiques (articles R123.11 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme)**

Ils feront notamment apparaître le découpage en zones et le cas échéant:

- les emplacements réservés
- les éléments du paysage, rues, monuments, sites à protéger et à mettre en valeur
- secteurs intéressés par un projet d'aménagement global (L123.2)

### **3.6 - annexes (articles R 123.13 et R123.14 du CU)**

Les annexes feront notamment apparaître :

- Les servitudes d'utilité publique
- Les périmètres spécifiques : zone de préemption, périmètres affectés par le bruit des infrastructures terrestres, périmètres miniers le cas échéant, ...
- Les réseaux d'eau et d'assainissement et élimination des déchets chacun sur un seul plan
- Les lotissements de plus de dix ans dont les règles d'urbanisme sont maintenues
- Le classement des infrastructures entraînant des prescriptions d'isolement acoustique
- Les zones de publicité restreinte le cas échéant
- Le projet de plan de prévention des risques naturels ou technologiques le cas échéant

Le responsable des études pourra éventuellement annexer à ce dossier de PLU tout cahier de recommandations ou carnet de visualisation nécessaire à la compréhension des solutions envisagées pour la mise en œuvre du parti d'aménagement et sa concrétisation.

## **4 – CONTENU DE LA MISSION partie Agenda 21**

L'élaboration de l'Agenda 21 se déroulera en deux temps.

- une phase de Diagnostic préalable
- la définition d'un programme d'actions partagé.

L'annexe au présent CCTP définit les modalités d'organisation de la démarche en parallèle à la procédure de PLU.

**À titre d'information le nombre prévisionnel de réunions de travail spécifiques pour l'Agenda 21 est d'environ 16**

### **4.1 – Diagnostic de développement durable**

Il s'agit d'un complément au diagnostic conduit dans le cadre du PLU intercommunal.

Le titulaire disposera également d'un diagnostic Eau potable et Assainissement réalisé par la DDAF et d'une étude environnementale et paysagère conduite par le CAUE 02.

Cette phase est nécessaire à la compréhension du territoire. Le titulaire recueillera dans un premier temps des données et les perceptions des acteurs du territoire dans le cadre de réunions thématiques (6 à 8 réunions). Cette première étape sera ensuite enrichie par l'information, et la concertation avec la population.

À l'issue de cette première phase, un document d'étape de diagnostic sera remis au maître d'ouvrage sous forme papier A4 ou A3 en couleur relié (spiraales ou autre) en 3 exemplaires ainsi qu'un exemplaire reproductible sur support numérique.

La répartition des tâches se fait comme suit :

<b><u>Collectivités locales</u></b>	<b><u>Prestataire de services titulaire du marché</u></b>
- Fourniture de données	- Élaboration d'un prédiagnostic technique
- Désignation de personnes ressources	- Analyse des données qualitatives et
- Suivi	quantitatives

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la constitution du groupe de travail d'acteurs locaux</li> <li>- Organisation des groupes de travail avec les élus locaux</li> <li>- Pilotage et animation de la démarche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec les personnes ressources</li> <li>- Réalisation du document de synthèse du diagnostic technique</li> <li>- Animation et préparation des ateliers d'acteurs locaux</li> <li>- Rédaction de rapports d'étape</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **4.2 –Programme d'actions partagé**

Cette phase consiste à rédiger un programme d'actions basé sur les conclusions du diagnostic et la participation des acteurs locaux.

**Il est envisagé 3 à 4 thèmes principaux déclinés en une vingtaine d'axes au total pouvant aboutir sur 40 à 50 actions ciblées.**

Il sera par conséquent nécessaire

- d'identifier les orientations stratégiques ainsi que les projets potentiels communaux et intercommunaux.
- de structurer un programme d'action et des outils d'évaluation et les modalités de mise en œuvre.
- de proposer et mettre en œuvre une méthode de concertation adaptée au contexte local (forum, enquêtes, visites sur le terrain, ...) pour la construction du programme agenda 21
- de proposer une méthode et des outils de concertation à plus long terme, au delà de la mission pour pérenniser la démarche.

La répartition des tâches se fait comme suit :

<b><i>Collectivités locales</i></b>	<b><i>Prestataire de services titulaire du marché</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la définition des enjeux et axes stratégiques au travers du groupe de travail</li> <li>- Choix final par les élus</li> <li>- Mobilisation de l'ensemble des élus et des services du territoire pour la définition du programme</li> <li>- Mise à disposition des moyens nécessaires à la concertation locale de la population</li> <li>- Réflexion sur la pérennisation de la démarche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions d'enjeux et d'orientations stratégiques</li> <li>- Présentation devant le conseil communautaire</li> <li>- Rédaction du projet de programme d'action</li> <li>- Enrichissement par la concertation avec la population et les élus du programme</li> <li>- Rédaction d'un rapport de synthèse des réunions de concertation</li> <li>- Rédaction de l'agenda 21 local, outil de pilotage du programme d'action partagé (fiches actions, outils de suivi ...)</li> <li>- Présentation devant le conseil communautaire</li> <li>- Proposition de méthode et d'outils de pérennisation de la concertation pour le suivi de l'agenda 21 local</li> </ul>

Le document ainsi finalisé sera présenté au conseil communautaire par le titulaire pour validation avant reprographie du document final. Cette présentation sera accompagnée d'un mémoire ayant vocation à servir de méthode pour le suivi de l'agenda 21. Le but est de proposer des outils à la communauté de communes pour assurer la continuité du travail, pérenniser la mobilisation des acteurs et mettre en place les actions retenues.

- Le document final sera remis au maître d'ouvrage en 25 exemplaires papier 1 exemplaire numérique sur CD ROM compatible PC et exploitable sous windows sera également remis au maître d'ouvrage. Les pièces écrites seront transmises au format Word (\*.doc) Open Office(\*.odt).
  - Les documents graphiques seront fournis au format Autocad 2002(\*.dwg ou \*.dxf) Image (.jpg)
- Les documents pourront éventuellement être transmis EN PLUS en fichiers sous l'extension\*.pdf.

Ce document sera illustré de cartes, croquis, planning, photomontages et tout autre élément nécessaire à une lecture synthétique du territoire.

## **5 – PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS**

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la mission seront propriété de la CCTA et des communes. Les documents fournis par la CCTA et les communes devront leur être restitués à l'achèvement de la mission.

La CCTA remettra au bureau d'études son cadastre digitalisé pour l'ensemble du territoire dans le format livré par la Direction Générale des Impôts au standard EDIGEO, à savoir EDIGEO-PCI.

Le prestataire restituera à la commune les documents numérisés enrichis des informations collectés tout au long de la procédure selon les prérogatives techniques recommandées par le gestionnaire de cette numérisation du cadastre sur l'ensemble de son territoire

L'ensemble des documents et fichiers informatiques devra être compatible avec le système d'information géographique de la Communauté de Communes :

## **6 – Constitution des dossiers**

### **6.1 – PLU intercommunal**

Les dossiers papiers devront être présentés comme suit pour être RECEVABLES. De plus, ils devront être conformes à l'article 3 du présent CCTP.

Chaque dossier sera au format A4. Les plans seront pliés à ce format également.

Les plans seront distinguées en planches relatives aux communes et un plan d'assemblage de synthèse sur l'ensemble du territoire.

Le dossier comprendra une pochette A4 cartonnée à sangle ou à élastique comprenant l'intégralité des pièces du dossier récapitulées par un sommaire à l'intérieur de la pochette.

Les pièces écrites seront agrafées ou reliées.

Chaque pièce constitutive du dossier ainsi que la pochette du dossier présentera une page de garde indiquant notamment l'objet du dossier et intégrera les pavés de signature nécessaires.

### **6.2 – Agenda 21**

Le document sera remis sur support papier au format A4 en couleur reliés avec couverture cartonnée souple type brochure. L'utilisation de papier recyclé est vivement souhaitée.

## **7 – DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Le délai imparti au titulaire pour réaliser Le PLU intercommunal et l'Agenda 21 est de 33 mois :

25 mois pour arrêter le projet de PLU et 8 mois entre l'arrêt de projet et l'approbation

L'élaboration de l'Agenda 21 n'est pas définie par un document réglementaire, toutefois la maîtrise d'ouvrage souhaite une conduite des études conjointes les phase diagnostic seront réalisées en parallèle et les différentes phases de validation coïncideront entre les deux documents notamment une validation des thèmes prioritaires et des axes d'action au niveau du PADD et une validation finale au niveau de l'Arrêt de projet.

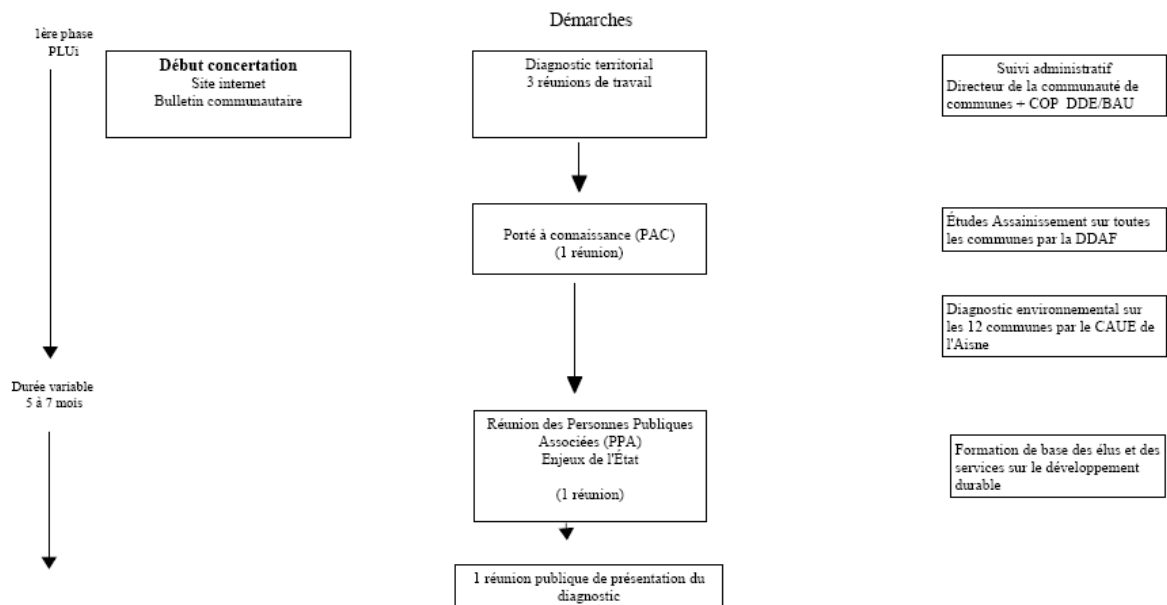
La mission du bureau sera considérée achevée lors de l'approbation en conseil communautaire de l'Agenda 21 et du PLUi. Et à la remise des exemplaires prévus au marché pour chacun de ces dossiers

La décomposition de ces délais est détaillée en annexe au présent cahier des charges

## **8 – SECRET PROFESSIONNEL**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'étude faisant l'objet du présent cahier des charges. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du Président de la CCTA

ANNEXE SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE



Définition des Axes Fédérateurs et projet territorial							
	Acteurs	Réunions de travail	PLUI	Participation concertation	Agenda 21	Réunions de travail	Acteurs
4 mois					Définition des 3 à 4 thèmes prioritaires d'intervention pouvant se décliner en 20 axes	2	Comité de pilotage + cabinet d'études
2 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	2	Projet PADD Intercommunal	Site Internet Bulletin communautaire	Réunions avec les acteurs locaux (entreprises, associations, pouvoirs publics, commerçants, monde éducatif) sur les thématiques proposés	8	
1 mois	maires, com Urba, Directeur de la Com, Président	2 x 12	Discussion des conseils municipaux concernés	Panneaux d'exposition Vœux + fête du 14 juillet	Discussion avec les conseils municipaux sur les thèmes prioritaires des 20 axes du projet d'Agenda 21	1 x 12	maires, com Urba, Directeur de la Com, Président
	Comité de pilotage + Cabinet d'études	1	Synthèse PADD intercommunale				
1 mois		1	Réunion des PPA				
1 mois		1	<b>Validation du PADD intercommunal par délibération du conseil communautaire</b>	Site internet Réunion publique intercommunale	<b>Validation des thèmes prioritaires et des 20 axes</b>		Comité de pilotage + Cabinet d'études
2 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	2	Projet plan de zonage intercommunal		Fiche d'action communale et intercommunale, soit 40 à 50 actions	5	1 réunion par thème 1 synthèse
2 mois	maires, com Urba, Directeur de la Com, Président	2 x 12	Discussion des conseils municipaux concernés		Mobilisation des acteurs sur les thèmes Communication sur le projet d'Agenda 21	1 x 12	
1 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	1	Validation du plan de zonage par le conseil communautaire				
4 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	3	Projet de règlement (chaque maire discutera du règlement en com urba)				
1 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	1	<b>Arrêt de projet réunion des PPA</b>	<b>Fin de la concertation</b>	<b>Validation final du dossier Agenda 21</b>	1	Comité de pilotage + Cabinet d'études
1 mois			Délibération arrêt de projet par le conseil communautaire	Réunion publique intercommunale	Suivi, Animation, Évaluation, Plan d'actions, Proposition d'une méthodologie du plan d'action avec les outils de concertation à long terme pour pérenniser la validation des 3 à 4 thèmes prioritaires et des axes d'actions		
3 mois			consultation (3 mois)				
2 mois			Enquête publique 12 communes (1 dossier unique)				
1 mois	Comité de pilotage + Cabinet d'études	1	Réunion après enquête publique				
1 mois			<b>Approbation du conseil communautaire</b>				
33 mois							